

# Congé supplémentaire de naissance

## Questions fréquentes :

**Q. Je bénéficie du CMG pour un enfant, est ce que je le perds si je prends un CSN pour ce même enfant ?**

**R.** Oui, le CMG n'est pas cumulable avec le CSN.

**Q. Si je prends un CSN, j'ai moins de ressources. Y a-t-il un impact sur mes prestations familiales ?**

**R.** Oui, la baisse de revenus liée au CSN peut avoir un impact sur certaines prestations car les indemnités du CSN sont considérées comme des ressources.

**Q. Dois-je faire un choix entre CSN et PREPARE ?**

**R.** Oui, pour une même période, le choix doit être fait entre l'indemnisation du CSN et la PREPARE.

**Q. Où déclarer les dates de son CSN sur la demande de PREPARE ?**

**R.** Le CERFA demande de PREPARE n'ayant pas encore été mis à jour, il convient d'indiquer manuellement les dates du CSN sur le formulaire.

**Q. En tant que pluriactif, ai-je l'obligation de cesser toutes mes activités?**

**R.** L'assuré pluriactif n'a pas l'obligation de cesser toutes ses activités professionnelles pendant le congé de naissance → Il peut bénéficier du CSN pour une seule activité et continuer à exercer son autre activité parallèlement. Il sera indemnisé uniquement au regard de l'activité cessée.



La durée maximale du congé sera de 1 ou 2 mois, toutes activités confondues

# Congé supplémentaire de naissance

## Questions fréquentes :

**Q. Ai-je la possibilité de prendre 2 mois comme chef, puis 2 mois comme salarié ?**

**R.** Non la durée du CSN est de 2 mois toutes activités confondues :

Exemple : possibilité de prendre 1 mois salarié et 1 mois chef

**Q. Quelle est la durée du congé ?**

**R.** Elle est de 1 ou 2 mois. Pas de possibilité de prendre 3 semaines ou 1.5 mois.

**Q. Mon employeur peut-il s'y opposer ?**

**R.** Non si les conditions d'attribution du CSN sont remplies

**Q. Qui fait la demande ?**

**R.** L'employeur pour son salarié (via le SEL "démarches numériques") et le chef d'exploitation pour lui-même (via le service en ligne "démarches numériques" ou via le formulaire papier "demande d'allocation de remplacement pour congé supplémentaire de naissance").

**Q. Peut-on modifier les dates ?**

**R.** Non, les dates du congé sont définies lors de la demande.

**Q. J'ai oublié de prendre mon congé paternité, est ce que je peux prendre un CSN ?**

**R.** Pour un exploitant : Oui. Pour un salarié : Non.